

# 1. INTRODUCTION

## 1.1 Cadre légal

La modification de la LaLAT approuvée par le Grand Conseil le 29 novembre 2002 a donné un statut légal au plan directeur communal. Celui-ci est en effet adopté par le Conseil municipal sous la forme d'une résolution et approuvé par le Conseil d'Etat. Il lie ainsi les autorités entre elles.

La révision du plan directeur d'Onex de 2002 s'inscrit dans la procédure définie par ces dispositions légales. Celui-ci doit être conforme au plan directeur cantonal, qui définit les options au niveau stratégique supérieur et laisse une marge de manœuvre pour que les communes puissent formuler leurs options de développement et d'aménagement à l'intérieur du cadre cantonal. Une fois approuvé par le Conseil d'Etat, le plan directeur communal engage également le canton.

À relever toutefois que le plan directeur cantonal est lui-même en cours de révision. Le projet soumis à la consultation des communes a soulevé de nombreuses oppositions. Le nouveau document n'étant pas encore en force et l'ancien étant considéré comme obsolète par rapport aux options définies dans le projet d'agglomération franco-valdo-genevois, les communes se trouvent provisoirement dans une situation floue quant aux options cantonales.

**En menant la révision du Plan directeur communal de 2002 en parallèle à celle du plan directeur cantonal, la ville d'Onex souhaite que les options figurant dans ce document soient relayées dans le futur plan directeur cantonal, posant ainsi les bases d'une collaboration constructive entre Etat et commune.**

## 1.2 Déroulement

### 1.2.1 Phases d'étude

L'étude du plan directeur communal se déroule en quatre phases principales :

- > Établissement de l'avant-projet de plan directeur entre avril 2011 et octobre 2012.
- > Consultation des services cantonaux entre décembre 2012 et juin 2013.
- > Établissement du projet de plan directeur et mise en consultation publique du 1er au 30 octobre 2013.
- > Adoption par le Conseil municipal et le Conseil d'Etat.

### 1.2.2 Concertation

Deux ateliers de réflexion ont été organisés en cours d'étude (voir les synthèses de ces ateliers au chapitre 2) :

- > Le premier s'est déroulé le 3 novembre 2011 et a réuni un peu plus de 120 participants. Cet atelier visait à permettre à la population de s'exprimer très en amont des décisions concernant le devenir de la commune.
- > Le deuxième atelier s'est déroulé le 5 juin 2012 avec une quarantaine d'habitants. Il avait pour but d'informer de l'état d'avancement des réflexions et d'approfondir la thématique du développement des espaces publics au nord et au sud de la commune.

La consultation publique s'est déroulée du 1<sup>er</sup> au 30 octobre 2013 et a été accompagnée d'une petite exposition, ainsi que d'une séance d'information publique le 1<sup>er</sup> octobre, à laquelle ont assisté près de 120 habitants. Les observations émises par les personnes et associations qui se sont manifestées ont été examinées par le Comité de pilotage (voir chapitre 1.2.3) et n'ont pas amené de modification majeure au document.

### **1.2.3 Comité de pilotage**

La démarche a été suivie par un Comité de pilotage chargé de la révision du plan directeur communal :

- > Mme Carole-Anne KAST, puis Mme Ruth BÄNZIGER, Conseillères administratives déléguées, Présidentes du COPIL-PDCom.
- > M. Jean-François FREUDIGER, Directeur du développement urbain, puis M. Frédéric PITTALA, Urbaniste de la Ville d'Onex.
- > Mme Ruth BÄNZIGER, alors Conseillère municipale, Mme Marie-Claire SALVI, Conseillère municipale, puis M. Emile GALLAND, Conseiller municipal, puis Mme Sabrina PASCHE, Conseillère municipale.
- > M. Yvan SCHMIDT, Conseiller municipal, puis M. Daniel FINO, Conseiller municipal.
- > M. Richard MÉRIER, Conseiller municipal, puis Mme Emmanuelle VUARNOZ, Conseillère municipale, puis Mme Béatrice LO NIGRO, Conseillère municipale.
- > M. François MUMENTHALER, Conseiller municipal.
- > M. Eric STAUFFER, alors Conseiller municipal, M. Dominique VUAGNAT, Conseiller municipal, puis M. Raphaël COUDRAY, Conseiller municipal.

Un représentant de l'Office de l'Urbanisme, M. Fabio DUBS, a participé occasionnellement aux séances du comité de pilotage.

Le bureau urbaplan, pilote de l'étude, s'est appuyé sur les compétences du bureau RR&A pour les aspects liés aux déplacements, du bureau VIRIDIS pour les aspects liés aux milieux naturels et semi-naturels et de Mme Catherine COURTIAU pour le volet patrimoine.

Le chapitre sur l'énergie est issu du Concept énergétique territorial (CET) accompagnant le plan directeur établi par le bureau d'ingénieurs BG.

### 1.3 Objectifs de la révision du PDCom

Les orientations du développement communal définies dans le cadre du plan directeur cantonal en cours de révision (voir le chapitre 2) motivent la ville d'Onex à se positionner dans ce nouveau contexte ; le plan directeur communal est le bon instrument pour donner une vision du développement souhaité de la Commune.

Le cahier des charges de la révision du PDCom porte sur les objectifs suivants :

- > **Donner une vision du développement de la commune sur 10 – 15 ans** : faire le bilan des études et projets en cours afin d'offrir une vue d'ensemble que n'offrent pas les études localisées.
- > **Exprimer les intentions de la commune** : définir les projets capables de générer de la valeur ajoutée à la qualité de vie et à l'équilibre fonctionnel du territoire.
- > **Assurer la coordination avec le canton et les communes voisines.**
- > **Anticiper les besoins** : programmer les équipements nécessaires, les moyens financiers correspondants et les modalités de mise en œuvre des nouveaux développements.
- > **Orienter les besoins** : constituer une référence permanente pour la gestion communale et faciliter la prise de décision lors d'une demande d'autorisation de construire par exemple.

### 1.4 Structure du plan directeur communal (PDCom)

Le rapport présente les orientations stratégiques (chapitre 2) et les grands principes d'aménagement (chapitre 3), avant d'établir le bilan et les enjeux relatifs aux différents volets du plan directeur communal : Développement urbain, Espaces publics, paysage et patrimoine, Déplacements, Environnement (chapitre 5). Dans le bilan, les éléments de continuité ou de rupture avec le plan directeur de 2002 sont identifiés et explicités.

Les concepts directeurs (chapitre 4) constituent la synthèse graphique et commentée des principales orientations données par le plan directeur communal.

Le chapitre 6, « Territoires de projets », aborde de manière transversale, par portion de territoire, les objectifs sectoriels, les principes et les mesures

d'aménagement. Il contextualise et traduit de manière spatiale les objectifs généraux.

Le programme de mise en œuvre, à la fin du document, comprend 9 fiches de mesures et 5 fiches techniques. Les fiches de mesures résument l'ensemble des démarches à entreprendre par la commune dans un même secteur ou domaine ; elles définissent les mesures prioritaires que la commune devra engager à l'échelle communale et intercommunale et donnent des informations de coordination et des informations de détail ; elles constituent un outil de gestion évolutif pour les responsables communaux et doivent donc être mises à jour et complétées au fur et à mesure de l'avancement des projets. Les fiches techniques portent sur des thèmes liés à l'environnement (par exemple : gestion des eaux, bruit, etc.) et décrivent, à l'attention de la commune, comment cette problématique doit être prise en compte dans les projets.

Le plan directeur des chemins pour piétons, adopté par le Conseil municipal le 15 novembre 2011 et approuvé par le Conseil d'Etat le 21 mars 2012, est intégré au plan directeur communal.

Figure 1 : Toponymie



